

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-EXPC-10-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **Dispositions Juridiques Communes - Les professionnels de l'expertise comptable - Modalités d'inscription - Instruction des dossiers par la commission nationale d'inscription des AGC**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

DJC - Dispositions juridiques communes

Les professionnels de l'expertise comptable

Titre 1 : Associations de gestion et de comptabilité

Chapitre 2 : Modalités d'inscription par la commission nationale d'inscription des AGC

Section 2 : Instruction des dossiers par la commission nationale d'inscription des AGC

#### **1**

Après s'être assuré que le dossier est complet, le président de la commission nationale d'inscription des AGC en délivre sans délai récépissé à l'association. Lorsque le dossier est incomplet, le président refuse le dépôt du dossier et invite l'association à le compléter.

L'instruction a lieu au vu des documents produits par l'association. Un rapporteur est désigné par le président de la commission pour l'instruction du dossier de l'AGC.

La commission peut procéder à l'audition du représentant de l'AGC et recueillir tous les renseignements qui lui paraissent utiles à l'appréciation de sa demande. Cette audition est obligatoire avant toute décision de rejet de la candidature.